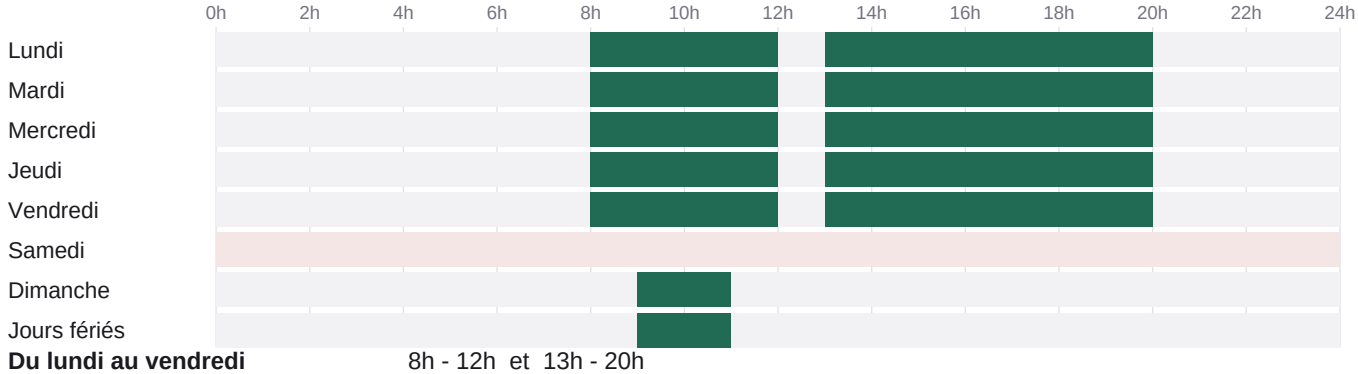
Horaires des travaux bruyants à Andolsheim

68280 · Haut-Rhin (68) · 2 199 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit, signé le 5 août 2020 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 20h
Samedi	Interdit toute la journée
Dimanche et jours fériés	9h - 11h

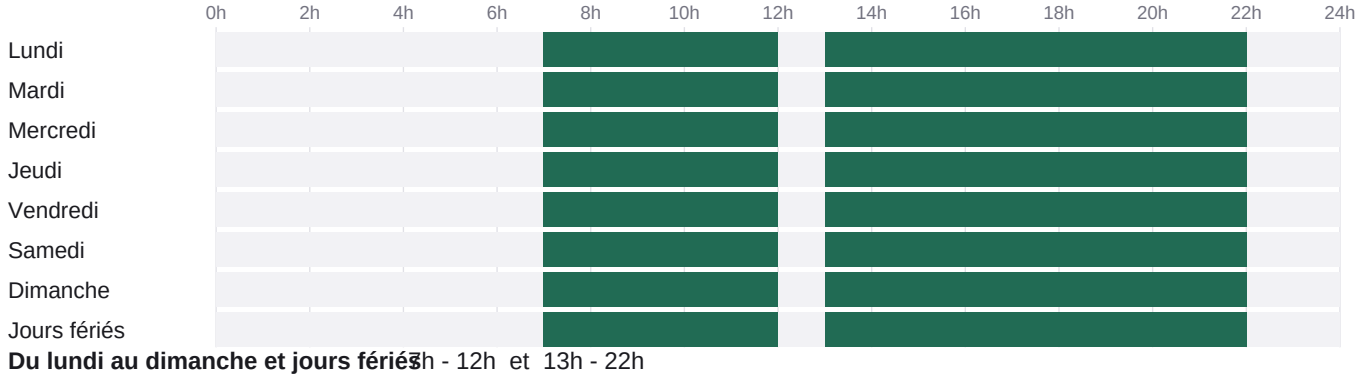
Le texte dit :

> « Il est interdit d'utiliser des engins équipés de moteurs bruyants tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses à moins de 100 m d'une zone habitée les jours ouvrables avant 8h00 et après 20h00, entre midi et 13h ainsi que les dimanches et jours fériés avant 9h00 et après 11h00. »

Texte officiel : https://www.andolsheim.fr/wp-content/uploads/2020/08/ARRETE-LUTTE-CONTRE-LE-BRUIT.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit, signé le 5 août 2020 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au dimanche et jours fériés	8h - 12h et 13h - 22h

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant, dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou des appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 22h00 et 7h00 et entre midi et 13h, sauf en cas d'intervention urgente. Toutefois, en période estivale, cette interdiction ne s'applique pas entre midi et 13h. »

Texte officiel : https://www.andolsheim.fr/wp-content/uploads/2020/08/ARRETE-LUTTE-CONTRE-LE-BRUIT.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.